

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

21 Novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-huit novembre, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert Vioulet

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance

N°66/2025- Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux d'assainissement – budget assainissement

Dans le cadre du financement des travaux d'assainissement de la Rue d'Angoulême, Rue Basse et Rue de Château-Rocher et Rue des Écoles, Madame la Maire indique qu'il y a lieu de contracter un emprunt. Elle indique avoir sollicité deux établissements bancaires : le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

	Montant	Taux fixe en %		Périodicité	Amortissement	Commission d'engagement	Total des intérêts payés	
		25 ans	30 ans				Sur 25 ans	Sur 30 ans
Caisse d'Épargne	200 000 €	4,19	4,35	Trimestrielle	Amortissement constant	0,15 % du montant emprunté soit 300 €	105 797,50€	131 587,50€
Crédit Mutuel	200 000 €	3,65	4,25	Trimestrielle	Échéance constante	300 € - frais de dossier	105 789€	154 816€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif voté le 11 Avril 2025

Considérant la décision du Conseil Municipal de réaliser des travaux d'assainissement sur les secteurs Rue d'Angoulême, Route de l'Océan, Rue Basse, Rue des Écoles et Rue de Château-Rocher

Considérant qu'un emprunt de 200 000 € est nécessaire à l'équilibre financier de l'opération,

Considérant la consultation lancée auprès de deux établissements financiers.

Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 200 000 € sur une durée de 30 ans, à taux fixe.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques suivantes du contrat de prêt

Organisme financeur : Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

Montant du contrat de prêt : 200 000 €

Objet du prêt : Travaux d'assainissement

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt : 4,35%

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Constant

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,15 % du montant emprunté

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

Article 4 : de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 01/12 et de la publication le 02/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

21 Novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-huit novembre, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert Viroulet

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance

N°67/2025- Contraction d'une ligne de trésorerie – budget assainissement

Madame la Maire indique que pour faire face au décalage temporaire entre la réception des travaux d'assainissement et le paiement du solde des subventions, il y a nécessité de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin aux conditions suivantes :

* Montant du plafond : 100 000 €

* Durée : 6 mois

* Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs

* Taux fixe : 2,79 %

* Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

* Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

* Commission d'engagement : 180 €

* Commission de mouvement : Néant

* Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

D'approuver le projet,

D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin,

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférents,

D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds,
De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de
l'état le 01/12/2025 et de la publication le 02/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

21 Novembre 2025

Séance du 28 Novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-huit novembre, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert Vioulet

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance

N°68/2025- Gratification exceptionnelle personnel contractuel

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie en CUI (Contrat Unique d'Insertion) 1 agent (service restauration scolaire).

Madame la Maire propose au Conseil d'attribuer à ce personnel contractuel une gratification exceptionnelle de 800 € brut pour l'année 2025 venant récompenser son investissement professionnel.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

D'attribuer une gratification de 800 € à Madame Sophia DESCHAMPS et charge Madame la Maire la charge de procéder au versement de cette indemnité au profit des agents concernés sur la paye du mois de décembre 2025.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

21 Novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-huit novembre, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert Viroulet

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance

N°69/2025 - Fixation de la contre-valeur applicable à la redevance de performance assainissement pour l'année 2026

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau, il est créé à compter de 2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces deux redevances sont dues respectivement par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau et par celles compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes ou à leurs établissements publics de coopération compétents en matière d'assainissement des eaux usées qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau dont dépend le territoire concerné : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en ce qui concerne la Commune de Saint-Mathieu.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif par application de la formule suivante : $T \times C \times V$ dans laquelle :

Dans laquelle :

- T = le tarif unitaire de la redevance fixé par l'Agence
- C = le coefficient de modulation traduisant la performance du service
- V = le volume facturé par le service au cours de l'année considérée

Le Code de l'environnement détermine les modalités de calcul du coefficient C :

- si la performance est élevée, sa valeur sera faible (au minimum 0,3 pour l'assainissement) ce qui amoindrira le montant dû ;
- à l'inverse, si la performance est médiocre, sa valeur sera élevée (1 pour l'assainissement) et le tarif fixé par l'Agence s'appliquera à taux plein.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année. Afin de recouvrir auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités sont autorisées à fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en année N-2 ; elles sont facturées aux usagers par les exploitants en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité redevable en année N+1.

Madame la Maire rappelle que l'année dernière, un coefficient de modulation a été fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. Pour calculer le coefficient cette année, un outil de simulation a été mis à disposition des collectivités. Cet outil a permis de fixer un coefficient de 0,381.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance assainissement collectif en 2026 sera de 0,381.

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 €/m³ le tarif unitaire (T) de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance assainissement collectif
Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (Albert VIROULET)

Décide à la majorité

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
Assainissement collectif : $0,25 \text{ €/m}^3 \times 0,381 = 0,0952 \text{ €/m}^3$;
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 01/12/2025 et de la publication le 02/12/2025

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20251128-2025_69-DE
Reçu le 01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

21 Novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-huit novembre, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert Viroulet

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance

N°70/2025 - Mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages

Madame la Maire indique devoir faire face de plus en plus fréquemment aux dépôts sauvages d'ordures ménagères sur la commune.

Elle propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Vienne ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts par la communauté de communes Ouest Limousin et le SYDED :

- collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte sur toute la commune
- plusieurs points d'apport volontaire pour le tri
- un point textile

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Madame la Maire propose la décision suivante :

Article 1^{er} : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Saint-Mathieu aura à payer une redevance de frais d'enlèvement, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Article 2 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de :

- 250 € part fixe
- 20 € supplémentaire par heure et par agent mobilisé

Article 3 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de Madame la Maire telle que présentée ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
au représentant de l'état le 01/12/2025 et de la
publication le 02/12/2025

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20251128-2025_70-DE
Reçu le 01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

21 Novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-huit novembre, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert Viroulet

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance

N°71/2025 - Ouverture de crédits d'investissements Budget Communal et Budget Annexe Assainissement – Exercice 2026

Mme la Maire indique à l'assemblée que l'Art L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15/04 (si le budget n'est pas voté avant) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Mme la Maire propose au Conseil de l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal jusqu'à l'adoption du Budget 2026 (M57) dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'exercice 2025, et selon la répartition suivante :

Budget Communal

Chapitres	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L 1612-1 du CGCT d = a + c
20 – Immobilisations incorporelles	9 500 €	70 980 €		2 375 €
21 – Immobilisations corporelles	123 710, 09 €	28 483, 05 €		30 927, 52 €
23 – Immobilisations en cours	462 247, 80 €	48 430, 20 €		115 561, 95 € €

Mme la Maire propose au Conseil de l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement (M 49) jusqu'à l'adoption du Budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Assainissement de l'exercice 2025, et selon la répartition suivante

Budget Annexe Assainissement

Chapitres	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L 1612-1 du CGCT d = a + c
23 – Immobilisations en cours	372 500 €	557 963, 20 €		93 125 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le conseil municipal :

- ACCEPTE les propositions de Madame la Maire telle que présentée ci dessus pour les budgets Commune et Assainissement.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 01/12/2025 et de la publication le 02/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

21 Novembre 2025

Séance du 28 Novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-huit novembre, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert Viroulet

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance

N°72/2025 - Demande de subventions DETR 2026 – Réhabilitation du bloc sanitaire du Camping

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de réhabilitation du bloc sanitaire du Camping du Lac.

Réfection de la toiture, changement des velux et zinguerie

39 657, 27 € ttc – 33 047, 72 € ht

Pose de panneaux photovoltaïques

56 520 € ttc – 47 100 € ht

Peintures

25 069, 26 € ttc – 20 891, 05 € ht

Le Conseil Municipal, après délibération, ACCEPTE à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le principe de ce projet et sollicite des subventions auprès des services des services de l'État au titre de la DETR.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission au représentant de l'état le
01/12/2025 et de la publication le 02/12/2025

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20251128-2025_72-DE
Reçu le 01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

21 Novembre 2025

Séance du 28 Novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-huit novembre, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert Viroulet

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance

N°73/2025 - Proposition d'achat d'une partie d'un chemin communal – Village de Monteau

Madame la Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Elisabeth LEPAGE et Monsieur Jacques MACRY, demeurant au 20 Monteau.

Par ce courrier, ils indiquent souhaiter acquérir une partie du chemin communal passant devant leur maison et les séparant d'une parcelle de terrain (E 342) qu'ils ont pour projet d'acheter. Cette acquisition leur permettrait un passage direct et sans danger de leur maison à leur futur jardin (cf plan joint).

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que s'agissant d'un chemin public, la vente ne peut s'envisager que dans le respect strict de la procédure : enquête publique, bornage.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventuelle vente de cette partie de chemin public à Madame LEPAGE et Monsieur MACRY.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Considérant que cette portion de chemin dessert plusieurs autres propriétés,

Considérant sa possible utilité pour les services de secours,

Considérant que le Conseil Municipal n'est en général pas favorable à la vente de ses chemins publics,

A la question posée « êtes vous favorable à la vente de cette portion de chemin public ? », le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Pour la vente d'une partie du chemin public séparant les parcelles cadastrées E 336 et E 337 de la parcelle E 342 – village de Monteau : 0 voix

Contre la vente d'une partie du chemin public séparant les parcelles cadastrées E 336 et E 337 de la parcelle E 342 – Village de Monteau : 14 voix

Abstention : 0 voix

De rejeter la vente d'une partie du chemin public situé à Monteau.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme**

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission au représentant de l'état le
01/12/2025 et de la publication le 02/12/2025